



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2014

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze, le 31 Juillet, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 22 Juillet 2014.

MEMBRES EN EXERCICE : 29
VOTANTS : 29
MEMBRES PRESENTS : 23

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN,, M. BRUNEL, Mme AUROY-GUILLOT, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI,
M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD,
M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de
ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. TRILLET, M. GUERRE, M.
BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENT REPRESENTÉ : 6

Mme Isabelle GONINET par François SENNEPIN

Mme Frédérique DESPREZ par Stéphane ARGENTIERI

Mme Jeannine ROIG par Alain VENUAT

Mr Nicolas RAY par Joseph GAILLARD

Mr Anthony AUGUSTE par Bernard PLANCHE

Mme Anne BABIAN-LHERMET par Jean Michel GUERRE

ABSENT : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. ARGENTIERI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 24 juin 2014

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin est approuvé à l'unanimité

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 075	Nomenclature Actes : 5.2
---------------------------	--------------------------

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 25 Juin au 31 Juillet 2014

Décision n° 2014-017 en date du 02 Juillet 2014 - Contrat d'utilisation de la machine à affranchir

Acceptation du contrat concernant l'utilisation de la machine à affranchir louée auprès de la société exploitante PITNEY BOWES, à passer avec La Poste, 3 avenues du centre CS 2094 Guyancourt 78 053 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, pour un chiffre d'affaire prévisionnel s'élevant à 800 € mensuel.

Décision n° 2014-018 en date du 15 Juillet 2014 - Domaine - Résiliation d'une convention de location à titre précaire et révocable Logement F1 situé à l'école Jean Zay, 16 rue de la Perche à Bellerive sur Allier

Acceptation de la résiliation de la convention de location à titre précaire et révocable susvisée et prend effet à compter du 30 juillet 2014.

Le dépôt de garantie versé par Mademoiselle AISSOUB Gaëlle s'élevant à la somme de 157.69 euros sera remboursé selon l'état des lieux de sortie.

Décision n° 2014-019 en date du 17 Juillet 2014 - M003-2013 Impressions numériques et sérigraphiques lot n°2 : Impressions kakémonos Avenant n°1

Acceptation de l'avenant 1, concernant les impressions numériques et sérigraphiques, lot n°2, impressions kakémonos passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M003-2013- Lot 2 : impression kakémonos : avenant n°1 à passer avec la société MACAP PAVOISEMENT, ZI les Bousquets 83 390 CUERS pour un montant unitaire de 40.50€ HT soit 405.00€ HT par commande.

Les montants minimum et maximum du marché M003-2013 fixés à 2320.00€ HT et 3180.00 euros H.T. sont inchangés.

Décision n° 2014-020 en date du 17 Juillet 2014 - Contrôle périodique de sécurité réglementaire des installations électriques (lot 1) Avenant n°3 au marché M067-2011

Est accepté l'avenant n°3 en date du 17 juillet 2014 au marché M067-2011, concernant les vérifications périodiques des équipements mécaniques lot 1, à intervenir avec APAVE 30 boulevard Maurice Pourchon 63039 Clermont-Ferrand, pour un montant de 37.24 euros H.T.

Le montant du marché M067-2011 se trouve porté à la somme de 4 909.63 euros H.T. au lieu de 4872.39 euros H.T., montant initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Ville de Bellerive sur Allier

DELIBERATIONS

Délibération n° 2014- 076

Nomenclature Actes : 1.1

QUESTION N 02

SDE03 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des prix plus compétitifs,

Considérant que le SDE 03 s'organise pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, dont les membres fondateurs sont joints en annexe, pour l'achat de gaz naturel,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et proposera à chaque membre de participer à des marchés à durée et périmètre préfixés et limités,

Considérant que le SDE 03 sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

DÉCIDE d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats de gaz naturel, d'électricité et de bois énergie, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public en communiquant au SDE03 la liste des points de consommation que la commune souhaite engager dans chaque marche proposé par le SDE03,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et de notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

DÉCIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 4 Août 2014

Le Maire,

Jérôme JOANNET